



DATE DE MISE EN ŒUVRE : 29 OCTOBRE 2018

Masseurs-Kinésithérapeutes

REFERENCE : PRIMO INSTALLATION

Le service en ligne « Primo Installation Masseur Kinésithérapeute » a pour objectif la simplification des démarches d'installation aux masseurs kinésithérapeutes souhaitant exercer en libéral.

Ce service simple et moderne permet au masseur kinésithérapeute de transmettre son dossier à la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) de manière autonome et entièrement dématérialisée, et de fixer en ligne la date de son rendez-vous d'installation avec le référent du service RPS : Relations avec les Professionnels de Santé.

Ce dernier dispose d'un outil lui permettant de visualiser les dossiers transmis afin de préparer l'inscription et le rendez-vous du masseur kinésithérapeute.

A qui s'adresse le service ?

Aux masseurs kinésithérapeutes qui souhaitent s'installer en libéral, et qui n'ont jamais eu recours à l'application.

Le masseur kinésithérapeute doit disposer d'un numéro RPPS et d'un NIR.

Les cas suivants ne sont pas concernés par ce dispositif :

- installations de cabinets secondaires,
- déménagements entraînant un changement de caisse de rattachement (masseurs kinésithérapeutes déjà installés en libéral avant le déménagement),
- masseurs kinésithérapeutes ne disposant pas encore de NIR et/ou de numéro RPPS (exemple : un ressortissant européen ayant un projet d'installation en France)

Fonctionnement du service

Il est accessible 7j/7 et 24h/24 par un lien disponible sur Ameli.fr ou directement depuis votre navigateur sur :

<https://installation-kine.ameli.fr>

Le service permet au masseur kinésithérapeute de procéder à la transmission des pièces justificatives nécessaires à son installation en libéral et à la prise de rendez-vous d'installation en ligne avec sa caisse.

Les avantages du service pour le masseur-kinésithérapeute

Une démarche simple et rapide nécessitant moins de 5 minutes (si toutes les pièces sont réunies)

La simplification des pièces demandées au masseur kinésithérapeute: l'attestation Vitale et l'attestation d'exercice en libéral du CDOMK ne sont plus exigées.

La possibilité de faire sa démarche quand il le souhaite et en dehors des horaires d'ouverture de sa Caisse (y compris la prise de rendez-vous).

L'anticipation des démarches permet :

- dans la plupart des cas une remise des feuilles de soin papier pré-imprimées le jour de son rendez-vous d'installation, lui évitant un délai complémentaire.
- une réception anticipée de sa carte CPS : carte de professionnel de santé
- La possibilité pour le masseur kinésithérapeute d'exprimer ses attentes (informations particulières souhaitées sur la pratique conventionnée) pour un rendez-vous d'installation adapté

Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr